

République du Bénin

Cour constitutionnelle

GREFFE



N° 057 / CC/GEC

**CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle sise à
Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	0673/119/REC-24 du 22/03/2024 (Continuation)	Michel Kpodékon AHONON (Me Salomon K. ABOU)	HAAC	Recours contre la décision n°24/018/HAAC du 28 février 2024, portant cadre juridique pour les élections des représentants des professionnels des médias, devant siéger à la HAAC, au titre du 7 ^{ème} mandature	
2.	0691/123/REC-24 du 25/03/2024 (Continuation)	Médice AGBEHOUNKO	Michel Kpodékon AHONON	Recours pour violation de la Constitution	
3.	0963/160/REC-24 du 07/05/2024 (Continuation)	Amadou SOULEYMANE	Armand HOUNSOU Franck KPOCHEME	Recours en inconstitutionnalité de la candidature de messieurs Armand HOUNSOU et Franck KPOCHEME en qualité de Conseillers de la HAAC	
4.	1775/262/REC-23 du 22/09/2023	Romuald Elysée GBAGUIDI	Ministre du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable	Recours pour violation de la Constitution.	
5.	0322/057/REC-24 du 15/02/2024	Soumanou BIAOU	Président de la Commission de l'instruction de la CRIET	Recours pour détention arbitraire, vice de procédure et violation de droits humains.	



6.	0505/095/REC-23 du 07/03/2023	Berslande Maïlys KPANOU	Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité des articles 126 et 142 du Code des Personnes et de la Famille	
7.	1511/217/REC-23 du 10/08/2023	Hénoch NAPPORN	Juge d'instruction du 3 ^{ème} cabinet du TPI de Cotonou	Recours pour inconstitutionnalité d'une détention provisoire et pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	
8.	1529/221/REC-23 du 11/08/2023	Charles HECHILY	Juge d'instruction du 3 ^{ème} cabinet du TPI de Cotonou	Recours pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable et de l'article 9 du code de procédure pénale.	
9.	0947/157/REC-24 03/05/2024	Charles HECHILY	Juge d'instruction du 3 ^{ème} cabinet du TPI de Cotonou	Recours pour détention arbitraire, abusive et illégal	
10.	0270/045/REC-24 du 08/02/2024 (Continuation)	Théodore TAHO Elise M. FADOFE	- Todjaton ANANOU - Ministère de la Culture, du Tourisme et des Arts	Recours pour violation de la Constitution.	
11.	0273/047/REC-24 du 09/02/2024 (Continuation)	Théodore TAHO et autres	- Todjaton ANANOU - Ministère de la Culture, du Tourisme et des Arts	Recours pour violation de la Constitution.	

12.	0037/006/REC-23 du 06/01/2023	Groupement la Vie pour Tous REP/Lionel Richard WHANNOU	- Directeur général de la Police Républicaine - Commandant de la Brigade Criminelle	Recours pour violation des articles 59 du code de la procédure pénale, 34 et 35 de la Constitution.	
13.	1759/258/REC-23 du 19/09/2023	Sotima DOKO	Commissaire en charge du Brigade Economique et Financière	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire.	
14.	2037/293/REC-23 du 03/11/2023	Rachad DEKPEMOU	Procureur spécial près la CRIET	Recours pour « privation du droit d'appel, traitement discriminatoire et violation de droits humains ».	
15.	0410/077/REC-24 du 27/02/2024 (Continuation)	Charles O.C. ARIORI OLOROUNKO	Directeur général de la Police républicaine	Recours en inconstitutionnalité de l'article 167 de la loi n°2020-16 du 3 juillet 2020 portant statut spécial de la Police républicaine.	
16.	0680/121/REC-24 du 25/03/2024	Koffi Ferdinand NONHOUEGNON	- Directeur général de la Police républicaine - Gouvernement	Recours en inconstitutionnalité des dispositions de l'article 167 de la loi n°2020-16 du 3 juillet 2020 portant statut spécial de la Police républicaine.	



17.	0317/054/REC-24 du 14/02/2024	Tino Darius Sèdjro TCHATCHA	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de la Police républicaine - Directrice générale des Douanes, - Directeur général des Eaux, Forêts et Chasse 	<p>Recours en inconstitutionnalité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'article 167 de la loi n°2020-16 du 3 juillet 2020 portant statut spécial de la Police républicaine ; - l'article 163 de la loi n°2020-17 du 3 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Douanes ; - l'article 165 de la loi n°2020-18 du 3 juillet 2020 portant statut spécial des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse. 	
-----	----------------------------------	--------------------------------	---	--	--

Cotonou, le 24 MAI 2024

Le Greffier en chef,



Sylvestre FARRA
Sylvestre FARRA